

SÉANCE du 19 octobre 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 19 octobre 2016 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.

Convocations transmises le 13 octobre pour la réunion du 19 octobre 2016.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Maria DE LUCA, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Alexandre JOUVANCEAU, Jean Paul MAGNIEN, Mathilde MAGNIEN, Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER.

Absente excusée : Delphine COURTOT.

Gérard REMONDET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour,

1. RAPPORTS EAU ASSAINISSEMENT ET DECHETS

Ces rapports détaillés relatifs à l'année 2015, présentés par la communauté de communes de Gevrey Chambertin sont consultables au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture.

2. MUR DU PARC DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de réfection du mur de la salle des fêtes, côté Nord et apporte des modifications en conséquence. Pour 2017, le plan de financement reste le même, seule l'étendue des travaux sera réduite :

- Sur une première partie de 25 ml à partir de la route des Grands Crus, le mur sera abaissé de 30cm puis enduit et couvert de laves, donc refait en totalité
- Sur le reste de la longueur soit 60 ml, le mur sera abaissé de 30cm et enduit.

La couverture en laves de la 2^{ème} partie du mur est différée sur le budget de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité avec 12 voix pour et une abstention, la réalisation de ce projet tel que présenté.

3. SICECO, GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE ET GAZ

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement. La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,

SÉANCE du 19 octobre 2016

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

4. SICECO, CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

- Une compétence obligatoire : l'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

- Des compétences optionnelles

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat:

- éclairage public
- distribution publique du gaz
- réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques
- achat d'énergie
- infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- réseaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois
- Conseil en Énergie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments
- développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

- Conseil en Énergie Partagé.

En conséquence, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté, Le Conseil municipal décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence de conseil en énergie partagé et autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. SICECO, RODP PROVISoire GAZ ET ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Monsieur le Maire propose de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

SÉANCE du 19 octobre 2016

6. TAXE D'AMENAGEMENT REVISION DU TAUX

Vu l'article 28 de la loi de finances 2010-1658 du 29/12/2010, vu les articles L.331-5, L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, vu les délibérations du Conseil Municipal du 19/10/2011 et du 27/05/2015 relatives à la taxe d'aménagement, le Conseil Municipal décide de revoir le taux d'imposition de la taxe d'aménagement actuellement de 5% et après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents, fixe à **3,50 %** le taux de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.

7. AVAP, EXAMEN DU REGLEMENT

Une réunion de travail est fixée au mercredi 9 novembre 2016, 19 heures en mairie, pour examiner le règlement et le rapport de présentation du Cabinet Cités et Patrimoines de Clermont- Ferrand.

8. SITES CLASSES

L'enquête publique relative aux sites classés de la Côte de Nuits est achevée et le commissaire enquêteur a produit son rapport, lequel a été déposé et approuvé par la préfecture de Côte d'Or. Ce rapport est également consultable en mairie.

9. PROPRIETE FELIN

La propriété avait été acquise dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD974 et la Grande Rue. La solution mise en œuvre rend cette acquisition sans objet. Elle est donc mise en vente par l'intermédiaire d'un mandat avec un professionnel de l'immobilier. Les propositions peuvent également être transmises à la commune.

10. AFFOUAGES HIVER 2016 / 2017

Les inscriptions pour les affouages de l'hiver 2016/ 2017 seront reçues en mairie jusqu'au 18 novembre 2016. Le bois proposé aux affouagistes se situera dans les coupes 33, 25 et 19. Dans la coupe 19, suite à la vente de bois d'œuvre, il est mis à disposition des affouagistes environ 150 stères de têtes de chênes et hêtres.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Le dossier relatif à l'aménagement de l'entrée Nord de la RD974 est relancé par le CD21
- ⇒ Rapports de gendarmerie et permis de construire portés à connaissance
- ⇒ Inscription sur les listes électorales à faire avant le 31 décembre 2016 pour un vote en 2017
- ⇒ Recensement de la population à Morey Saint Denis du 19 janvier au 18 février 2017 privilégié par le biais d'internet
- ⇒ Recrutement de deux agents recenseurs
- ⇒ Mois du doc : film documentaire « Escalé en eau douce » le 04/11/2016, à 19h, en mairie, salle du conseil.
- ⇒ Prochain Conseil Municipal le 30 novembre 2016, 19h.

Séance levée à 22 h 15. Affiché le 25/10/2016

SÉANCE du 19 octobre 2016

SÉANCE du 19/10/2016 DELIBERATION N° 1 à 10		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT Absente	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		